



VILLE DE BIZANOS

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES - MAPA

DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE DE RUGBY COUVERTE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DOSSIER DE CANDIDATURE (1^{ER} TOUR) POUR **LE 06/11/2026 à 13H30**

Contact : Mme DEOGRATIAS Pascale, Directrice Générale des services
M.JAVIERRE Jean-Louis, Directeur des Services Techniques
Mail : pascale.deogratias@ville-bizanos.fr
JL.Javierre@ville-bizanos.fr

Article 1 — Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la sélection des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la déconstruction de la tribune existante et la réalisation d'un nouvel équipement sportif lié au stade de rugby communal.

Le programme comprend notamment :

- Tribune de 400 places, buvette, stockage, sanitaires publics et locaux techniques
- Etude obligatoire des solutions traditionnelle et modulaire
- Buanderie de 8 à 10 m² ;
- Infirmerie indépendante ;
- Local antidopage distinct, avec WC et point d'eau ;
- Vestiaires pour 25 personnes avec 10 douches ;

Aucun espace VIP ou d'hospitalité n'est prévu.

Article 2 — Caractéristiques du marché

Le marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre relative à une opération de construction d'équipement sportif.

- **Type de marché :** marché public de services.
- **CPV principal :** 71200000-0 — Services d'architecture.
- **CPV complémentaires :** 71240000-2 — Services d'architecture, d'ingénierie et de planification ; 71300000-1 — Services d'ingénierie.
- **Lieu d'exécution :** Commune de Bizanos – Stade municipal - Rue Adrien Camy Peyret – 64 320 BIZANOS
- **Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :** 900 000 € HT.
- **Durée prévisionnelle de l'opération :** 18 mois à compter de la notification du marché
- **Dévolution des travaux :** en lots séparés ou selon une autre organisation définie ultérieurement par le maître d'ouvrage.

Article 3 — Procédure de passation

La consultation est organisée en deux phases :

- **Phase 1 : candidature**, objet du présent règlement, visant à apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats et à sélectionner les équipes admises à remettre une offre ;
- **Phase 2 : offre**, réservée aux candidats sélectionnés, portant notamment sur la compréhension du programme, la méthodologie, l'organisation de l'équipe, le calendrier et les honoraires.

La procédure et ses modalités exactes seront celles indiquées dans l'avis de marché et les documents de consultation, conformément au Code de la commande publique.

Avant publication, le maître d'ouvrage confirmera la procédure applicable au regard du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, distinct de l'enveloppe de travaux, ainsi que les règles applicables à une éventuelle négociation.

Article 4 — Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission envisagée comprend, sous réserve de confirmation dans les pièces contractuelles :

- études de diagnostic et/ou études préliminaires adaptées à l'existant ;
- études d'esquisse, si elles sont retenues par le maître d'ouvrage ;
- avant-projet sommaire (APS) ;
- avant-projet définitif (APD) ;
- études de projet (PRO) ;
- assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) ;
- visa des études d'exécution (VISA), selon l'organisation retenue ;
- direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- assistance aux opérations de réception (AOR).

La mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) sera soit incluse, soit confiée séparément, selon le choix du maître d'ouvrage.

Les missions complémentaires éventuelles seront précisées dans les documents de la phase offre.

Article 5 — Conditions de participation

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée à l'attribution est : [groupement conjoint avec mandataire solidaire / groupement solidaire / autre forme à préciser], sous réserve de la justification de cette exigence et des règles applicables.

Le mandataire sera l'architecte ou la structure chargée de la conception architecturale, sauf justification particulière du maître d'ouvrage.

L'équipe devra présenter les compétences et références nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment :

- architecture et conception d'équipements sportifs,
- références en tribunes/stades ; traditionnel et/ou modulaire
- références ERP ;
- composition de l'équipe ;
- économie de la construction ;
- ingénierie structure ;
- fluides, plomberie, ventilation et production d'eau chaude sanitaire ;
- électricité et courants faibles ;
- VRD et aménagements extérieurs ;
- sécurité incendie et accessibilité ;

Les compétences peuvent être réunies au sein d'une même structure ou apportées par des cotraitants ou sous-traitants déclarés conformément à la réglementation.

Article 6 — Pièces à remettre au stade de la candidature

Le dossier de candidature comprendra :

1. Une lettre de candidature indiquant l'identité du candidat ou des membres du groupement et, le cas échéant, le mandataire.
2. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure prévus par le Code de la commande publique.
3. Les renseignements relatifs à la capacité économique et financière demandés dans l'avis de marché.
4. Une présentation de l'équipe et de son organisation, identifiant le mandataire, les cotraitants et les compétences mobilisées.
5. Les moyens humains disponibles, avec indication des fonctions, qualifications et expériences des principaux intervenants.
6. Une sélection de références pertinentes, réalisées ou en cours, précisant pour chacune :
 - l'intitulé et la localisation de l'opération ;
 - le maître d'ouvrage ;
 - la nature de la mission assurée ;
 - le montant des travaux, si disponible ;
 - la capacité et la nature de l'équipement ;
 - la date de réalisation ou l'état d'avancement ;
 - le rôle exact du candidat.
7. Une présentation des compétences et références en matière de tribunes, stades, équipements sportifs, vestiaires, réhabilitation ou déconstruction-reconstruction.
8. Des références relatives aux constructions modulaires, préfabriquées ou intégrant des modules industriels transformés.

9. Les certificats, inscriptions professionnelles ou justificatifs requis pour les compétences réglementées.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être utilisés selon les modalités précisées dans l'avis de marché.

Le candidat peut également fournir tout document permettant d'apprécier ses capacités, dans la limite des exigences annoncées.

Article 7 — Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants, sur un total de 100 points.

A. Qualité et pertinence des références — 50 points

- Références de tribunes, stades ou équipements liés au rugby : 20 points.
- Références d'équipements sportifs comprenant des locaux annexes ou des vestiaires : 15 points.
- Références de réhabilitation, déconstruction-reconstruction ou intervention en site sportif existant : 10 points.
- Références de construction modulaire, préfabriquée ou industrialisée : 5 points.

B. Compétences et organisation de l'équipe — 30 points

- Complémentarité des compétences nécessaires à l'opération : 15 points.
- Qualifications, expérience et rôle des principaux intervenants : 10 points.
- Organisation du groupement et répartition des responsabilités : 5 points.

C. Moyens humains et techniques — 20 points

- Moyens humains mobilisables : 10 points.
- Moyens techniques et outils de conception, de coordination et de suivi : 5 points.
- Organisation prévue pour le suivi de chantier et la gestion des interfaces : 5 points.

La sélection sera effectuée sur la base des informations fournies dans les candidatures. Les éléments demandés ne doivent pas conduire à exiger dès ce stade une offre de conception complète ou des études non rémunérées.

Le maître d'ouvrage sélectionnera **cinq candidats** admis à remettre une offre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables et appropriées et dans le respect des règles de la procédure.

Article 8 — Modalités de remise des candidatures

La transmission des dossiers est uniquement réalisée par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Date et heure limites : 6 novembre 2026 à 13h30

Les documents seront rédigés en français. Les pièces établies dans une autre langue devront être accompagnées d'une traduction en français lorsque celle-ci est requise.

Article 9 — Questions et renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements devront être adressées exclusivement via le profil acheteur, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les réponses seront transmises selon les modalités prévues dans les documents de la consultation.

Article 10 — Phase offre

Les candidats admis à la phase offre recevront un dossier comprenant notamment le programme fonctionnel et technique, le projet de CCAP, l'acte d'engagement à compléter, le cadre de mémoire méthodologique, le cadre de décomposition des honoraires et les critères d'analyse des offres.

Les modalités de remise des offres, les critères d'attribution, la possibilité de négociation, les éventuelles auditions et les conditions de rémunération des candidats seront précisées dans les documents de cette phase.

Article 11 — Dispositions finales

La participation à la présente phase candidature ne donne lieu à aucune rémunération, sous réserve des dispositions particulières qui seraient prévues dans la procédure et les documents de consultation.

Le maître d'ouvrage se réserve les droits et possibilités prévus par la réglementation en vigueur concernant la poursuite, la modification ou l'abandon de la procédure.

Fait à Bizanos, le

Le Maire,

Jean-Louis CALDERONI